



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024-89/V
PORTANT réglementation de la circulation Rue des Vosges

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur KILINC Maxence, reçue en mairie le 14 octobre 2024, concernant le stationnement de deux camions toupie devant le n°41 Rue des Vosges pour une livraison de béton,

CONSIDERANT que le stationnement de deux camions toupie devant le n°41 Rue des Vosges, le lundi 21 octobre 2024, nécessite une réglementation particulière de la circulation,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité publique il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Chaussée rétrécie

Du fait de l'empiètement de deux camions toupie sur la chaussée, cette dernière sera rétrécie devant le n°41 Rue des Vosges le lundi 21 octobre 2024 de 8h à 12h.
La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Circulation des piétons

Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : Interdiction de stationnement de véhicules dans l'emprise du chantier

Tout véhicule stationnant en un endroit interdit sera considéré comme gênant et verbalisé selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Pose de la signalisation

La signalisation sécurisant le chantier sera mise en place et enlevée par l'entreprise en charge de la livraison de béton.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, publiée en ligne, affichée en mairie et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la Police Municipale de Saverne
- à M. KILINC Maxence de Dettwiller
- à la Cea de Saverne
- au service technique de la Commune



Fait à Dettwiller, le 14 octobre 2024

Le Maire, Pascal BOEHM

Le Maire de Dettwiller,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* vu la mise en ligne le 18 OCT. 2024

* vu l'affichage à la porte de la mairie le 18 OCT. 2024

* vu les notifications le 18 OCT. 2024